Archives de l'Université Laurentienne
Révisé: avril 2023

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT POUR LES UTILISATEURS DES FONDS D'ARCHIVES À L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE

1. Les utilisateurs doivent compléter un formulaire d'enregistrement.
2. Lorsqu'ils font des recherches aux archives de l'Université Laurentienne, les chercheurs doivent se conformer aux pratiques éthiques et professionnelles.
3. Une carte d'identité peut être requise pour avoir accès aux documents d'archives.
4. Si la chercheuse ou le chercheur fait une recherche pour un autre individu, groupe, ou institution, elle ou il doit clairement identifier cette autre personne ou autre partie et les enregistrer à titre de co-chercheur ou co-chercheuse. Toutes les parties sont tenues de suivre et appliquer les politiques et procédures des archives de l'Université Laurentienne.
5. La chercheuse ou le chercheur doit clairement identifier le sujet de la recherche.
6. À chaque visite, l'utilisateur doit s'inscrire et compléter le formulaire de demande de consultation.
7. Un maximum de deux boîtes à la fois sera remis au chercheur.
8. Les documents d'archives doivent être consultés sur place uniquement.
9. Le matériel doit être manipulé avec beaucoup de précaution. Seule l'utilisation de crayon plomb est autorisée. Il est interdit d'écrire sur les documents ou encore en plaçant une feuille par-dessus les documents. Les documents d'archives ne doivent pas être marqués, être coupés, déchirés ou pliés. Le personnel fournira des signets gratuits.
10. Les utilisateurs doivent consulter le personnel des archives pour toute reproduction des documents d'archives. Seul le personnel des archives peut effectuer les photocopies et la numérisation des documents des fonds des archives. L'utilisation de caméra personnelle par une chercheuse ou un chercheur doit être autorisée par le personnel des archives (consultez la politique d'utilisation de caméra et le formulaire de demande de reproduction).
11. Il faut laisser ses biens personnels dans le vestiaire. Seul le matériel nécessaire pour effectuer la recherche peut être apporté à la table de recherche.
12. En tout temps, les breuvages et la nourriture sont interdits dans la salle de recherche. Il faut également éviter de déranger les autres chercheurs.
13. De façon générale, les documents qui ne sont pas encore traités, c'est-à-dire les documents qui n'ont pas été mis sous contrôle par le classement et la description, ne pourront être consultés par les chercheurs.
14. Les utilisateurs sont responsables d'obtenir l'autorisation de publier tout document protégé par la Loi sur le droit d'auteur.
15. Les archives de l'Université Laurentienne doivent être identifiées à titre d'organisme source.

J'ai lu les règlements et je m'engage à les respecter. Je comprends que le personnel de la section des archives se réserve le droit de refuser des privilèges de recherche à toute personne qui ne se conformera pas à ces règlements.

CHERCHEUR PRINCIPAL	**CO-CHERCHEUR**
Nom:	Nom:
Adresse:	Adresse:
Téléphone:	Téléphone:
Courriel:	Courriel:
Sujet de la recherche:	Sujet de la recherche:
Signature:	Signature: